



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire

Nombre de membres en exercice : **18** Nombre de membres présents : **14** Procuration : **1**

Présents : COQUET Christine, COULON Chantal, DELEVOYE Didier, ELOIRE Aurélie, GUILLAUD Patricia, GUSTIN Jacques, LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, MASSELOT Catherine, PARENT Monique, PAUL Christine, THIEFFRY Martine, VERCRUYSE Olivier

Secrétaire : LEROY Bertrand

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de séance du 28 février 2023

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 février 2023.

2. Budget principal – Vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	89 931.72			401 240.57	89 931.72	401 240.68
Opérations de l'exercice	871 818.53	555 811.46	1 520 131.07	1 989 680.86	2 391 949.60	2 545 492.32
TOTAUX	961 750.25	555 811.46	1 520 131.07	2 390 921.43	2 481 881.32	2 946 732.89
Résultats de clôture	405 938.79			870 790.36		464 851.57
Restes à réaliser	439 994.97	266 094.40				
TOTAUX CUMULES	845 933.76	266 094.40		870 790.36	845 933.76	1 136 884.76
RESULTATS DEFINITIFS	579 839.36			870 790.36		290 951.00

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, à l'exception de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote,

- Arrête les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif.

3. Budget principal – Approbation du compte de gestion du receveur – Exercice 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité

4. Budget principal – Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire précise que l'assemblée vient d'approuver le compte administratif 2022 ainsi que le compte de gestion du receveur du budget principal de la commune.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 89 931.72		- 316 007.07	(D) - 439 994.97 (R) 266 094.40	- 579 839.36
FONCTIONNEMENT	477 307.45	- 76 066.88	469 549.79		870 790.36

Le Conseil Municipal,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	870 790.36
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	579 839.36
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	290 951.00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter en dépenses de fonctionnement (D002)	

Décision adoptée à l'unanimité.

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'il leur appartient de fixer le taux des taxes locales perçues par la commune, et notamment de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'article 16 de la loi n° 209-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxes	Taux votés
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	17,74 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	39,38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	62,16 %

Décision prise à l'unanimité.

6. Dépenses à affecter au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre en charges les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations
- Frais d'annonces, de publications et de communication liées aux manifestations ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles (location de matériels : podium, chapiteau, matériel audio-visuel...)
- Rémunération d'intervenants pour les manifestations (artistes, artificiers...)
- Règlement des factures des troupes et sociétés de spectacles, autres frais liés aux prestations ou contrats et frais divers (Sacem, Guso...)
- Fleurs, bouquets, gerbes, médailles et autres présents offerts à l'occasion de divers événements (mariages, noces d'or, décès, départs de la collectivité, remise des médailles du travail, jumelage, récompenses sportives, Noël des écoles et de la crèche ou lors de réceptions officielles)
- Noël du personnel communal (bons cadeaux...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** l'affectation au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget

Décision prise à l'unanimité.

7. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023

Monsieur le Maire propose de verser aux associations une subvention qui leur permettra de prendre en charge une partie de leurs frais de fonctionnement et/ou le financement de leurs actions.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

Les subventions proposées sont les suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
APE Ecole Pasteur	450
APE Ecole du Sacré Cœur	450
Association Camphin Eynsford	400
Association Camphinoise	1 250
Camphin Tennis Club	700
Cat Nat Wannehain	200
Ch'tis du Pèvele	700
Cysoing Sainghin Bouvines Basket - CSBB	400
Etoile Club Camphin – ECC	1 000
La Bonne Graine	250
Plantons Notre Oxygène	400
Smiley au Féminin	150
Union Nationale des Combattants	350

Les élus désignés ci-après n'ont pas pris part aux votes des délibérations et des subventions, uniquement pour les associations dont ils sont membres :

- DELEVOYE Didier (La Bonne Graine)

- MASSELOT Catherine (Camphin Tennis Club)
- PAUL Christine (Plantons Notre Oxygène)

Après examen des propositions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

Décision adoptée :

- **A l'unanimité pour les subventions suivantes :**
APE école Pasteur, APE école du Sacré Cœur, Association Camphin Eynsford, Association Camphinoise, Camphin Tennis Club, Cat Nat Wannehain, Ch'tis du Pévèle, Cysoing Sainghin Bouvines Basket, La Bonne Graine, Plantons notre Oxygène, Smiley au Féminin et Union Nationale des Combattants
- **Par : 12 VOIX POUR**
3 ABSTENTIONS (Mesdames COQUET Christine, ELOIRE Aurélie, GUILLAUD Patricia)
Pour l'Etoile Club de Camphin - ECC

8. Participation financière dans le cadre du contrat d'association de l'Ecole du Sacré Cœur pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune compte une école privée sous contrat d'association avec l'Etat. De droit, la commune est tenue, en vertu de l'alinéa 4 de l'article L.442-5 du code de l'éducation, de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles correspondantes à l'enseignement public.

La réglementation concernant le financement des écoles privées prévoit en effet que les communes sont tenues de financer la scolarisation des élèves inscrits à hauteur du coût moyen d'un élève du public. Monsieur le Maire donne lecture de l'état des dépenses de fonctionnement et de fournitures de l'école publique Pasteur.

Le Conseil Municipal,

- ✓ **DECIDE** de reconduire la subvention accordée dans le cadre du contrat d'association à l'école du Sacré Cœur
- ✓ **FIXE** la dotation à 54 653.55 €
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023

Décision adoptée à l'unanimité.

9. Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) pour le projet : « Rénovation énergétique, extension et mise aux normes PMR des sanitaires de la salle des fêtes André Hoyaux »

Notre salle des fêtes d'une surface d'environ 650 m², inaugurée en 1987, est un bâtiment vieillissant en ossature métallique avec bardage métallique qui est peu isolé ; le système de régulation et de chauffage est devenu obsolète.

La salle est utilisée de manière régulière tout au long de l'année par les associations, les écoles, le centre de loisirs, la mairie et le CCAS pour des animations diverses (don du sang, sport santé, goûter des séniors...).

Notre projet consiste à réaliser les travaux suivants :

- Isoler le bâtiment pour mieux maîtriser le coût d'exploitation et notamment ceux liés à l'énergie ;
- Remplacer les luminaires à source fluocompacte par des luminaires à source LED ;
- Mettre aux normes PMR les sanitaires ;
- Réaliser deux extensions de 80 m² et 180m² : ces surfaces de salles, éviteront de chauffer les 600 m² ;
- Remplacer notre système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau qui pourrait être associée pour le fonctionnement électrique à des panneaux photovoltaïques.

Le coût des travaux a été estimé à 1 588 380 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de ces travaux, la commune peut solliciter une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADBV).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADOPTE** le projet ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADBV).
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération ;
- ✓ **DIT QUE** les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif des exercices correspondants tant en dépenses qu'en recettes.

Décision adoptée à l'unanimité.

10. Signature d'une convention d'intervention d'un médecin au sein de la crèche municipale les lutins

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article R2324-39 du code de la santé publique exige que les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

L'article R2324-40 précise que les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre d'enfants accueillis et de leur état de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la convention d'intervention du médecin auprès de la crèche municipale Les Lutins,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Décision prise à l'unanimité.

11. Budget principal – Vote du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

Dépenses de fonctionnement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE)
011	Charges à caractère général	0.00	508 554.34	508.554.34
012	Charges de personnel et frais assimilés	0.00	1 020 592.14	1 020 592.14
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	225 628.78	225 628.78
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses de gestion courante		0.00	1 754 775.26	1 754 775.26
66	Charges financières	0.00	27 412.60	27 412.60
67	Charges exceptionnelles	0.00	2 000.00	2 000.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires		1 752.02	1 752.02
022	Dépenses imprévues		0.00	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0.00	1 785 939.88	1 785 939.88
023	Virement à la section d'investissement		469 549.80	469 549.80
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0.00	0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonct.		0.00	0.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			469 549.80	469 549.80
TOTAL		0.00	2 255 489.68	2 255 489.68

+

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

Recettes de fonctionnement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE)
013	Atténuation de charges	0.00	30 000.00	30 000.00
70	Produits des services, du domaine et ventes	0.00	239 000.00	239 000.00
73	Impôts et taxes	0.00	1 045 902.65	1 045 902.65
74	Dotations et participations	0.00	616 636.03	616 636.03
75	Autres produits de gestion courante	0.00	33 000.00	33 000.00
Total des recettes de gestion courante		0.00	1 964 538.68	1 964 538.68
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
78	Reprises provisions semi-budgétaires		0.00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0.00	1 964 538.68	1 964 538.68
CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0.00	0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonct.		0.00	0.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement			0.00	0.00
TOTAL		0.00	1 964 538.68	1 964 538.68

+

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 290 951.00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2 255 489.68

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	469 549.80
--	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT- CHAPITRES

Dépenses d'investissement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE)
010	Stocks	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	21 690.00	21 690.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	439 994.97	1 213 717.25	1 653 712.22
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses d'équipement		439 994.97	1 235 407.25	1 675 402.22
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	188 427.59	188 427.59
18	Compte de liaison : affectation	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues		0.00	0.00
Total des dépenses financières		0.00	188 427.59	188 427.59
Total des dépenses réelles d'investissement		439 994.97	1 423 834.84	1 863 829.81
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0.00	0.00
041	Opérations patrimoniales		0.00	0.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement			0.00	0.00
TOTAL		439 994.97	1 423 834.84	1 863 829.81

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 405 938.79

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 269 768.60

Recettes d'investissement

CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE)
010	Stocks	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	90 142.63	117 623.00	207 765.63
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0.00	550 000.00	550 000.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0.00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
Total des recettes d'équipement		90 142.63	667 623.00	757 765.63
CHAP.	LIBELLE	RESTE A REALISER	VOTE	TOTAL (RAR+VOTE)
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0.00	108 227.04	108 227.04
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00	579 839.36	579 839.36
138	Autres subventions d'investissement non transf.	175 951.77	136 000.00	311 951.77
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00	0.00	0.00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00	41 185.00	41 185.00
Total des recettes financières		175 951.77	866 501.40	1 042 453.17
Total des recettes réelles d'investissement		266 094.40	1 534 124.40	1 800 218.80
021	Virement de la section de fonctionnement		469 549.80	469 549.80
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		0.00	0.00
041	Opérations patrimoniales		0.00	0.00
Total des recettes d'ordre d'investissement			469 549.80	469 549.80
TOTAL		266 094.40	2 003 674.20	2 269 768.60

	+
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0.00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 269 768.60

AUTOFINANCEMENT	PREVISIONNEL	469 549.80
DEGAGE PAR LA	SECTION DE	
FONCTIONNEMENT		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2023.

Décision prise à l'unanimité.

12. Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique)

Les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

La création à compter du 2 mai 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 2 mai 2023 au 31 août 2023 inclus.

L'agent devra justifier du diplôme d'auxiliaire de puériculture.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la délibération 2022-41 du 26 juillet 2022, par référence à l'indice brut 452.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision prise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu le Maire,
Olivier VERCRUYSSÉ

